

PUBLICATION

de Solidarités Nouvelles Bruxelles

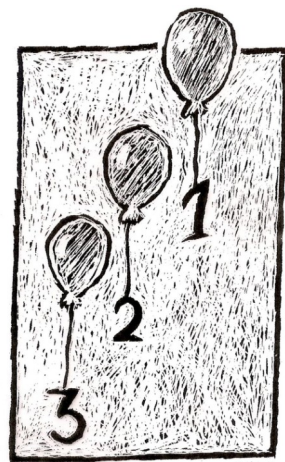
Je bénéficie du RIS, je trouve un travail : que se passe-t-il ?

Pour pouvoir prétendre au revenu d'intégration sociale, la disposition au travail doit être respectée comme les autres conditions d'octroi (condition de résidence, d'âge, de nationalité, etc.).

Afin d'encourager les personnes qui fournissent un effort pour sortir du système d'assistance, le législateur a mis en place un système d'exonération socioprofessionnelle. Celle-ci permet à la personne qui commence à travailler (temps partiel, intérim...) ou qui suit une formation professionnelle de bénéficier d'une immunisation des revenus provenant de l'activité salariale, de la formation professionnelle, ou d'une activité artistique.

Cette immunisation permet à l'intéressé d'augmenter son revenu au-delà du revenu d'intégration sociale de la catégorie à laquelle il appartient et ceci pendant une durée maximale de 3 ans, même si cette période est interrompue.

L'exonération professionnelle est un droit pour tous les bénéficiaires du revenu d'intégration sociale. Nous constatons cependant que pour de nombreuses personnes, l'exonération n'est pas appliquée par le CPAS, ce dernier déduisant le montant du revenu salarial du revenu d'intégration sociale.



Nous espérons que cette brochure permettra à un maximum de personnes (usagers de CPAS ou travailleurs sociaux) d'être informés de la législation de manière à être vigilants par rapport à l'application de cette exonération par les CPAS.

Pour obtenir la publication, vous pouvez :

- ♦ soit faire un versement de 4 € sur le compte 001-2806579-57 de Solidarités Nouvelles Bruxelles, en indiquant la référence : A10,
- ♦ soit vous rendre en nos bureaux, Rue de la Porte Rouge 4 à 1000 Bruxelles, entre 9 H et 16 H.

www.snbru.be